



VINDRY
sur Turdine

Centre Communal d'Action Sociale

Liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du CCAS (article L2121-25 CGCT) 16 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 09 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice, Mme EGLOFF Clarisse, Mme GONDARD Isabelle,

Absente : Mme MURE Christelle, Mme DI STEFANO Annick, Mme PERRIN Emilie

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 03/09/2025 :
A l'unanimité des présents.

1°) CCAS de Vindry sur Turdine

N°01/12/CCAS-DL2025 – Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le -Président rappelle le cadre juridique du Débat D'orientation Budgétaire :

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement. S'il n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique l'actant. De prendre acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2026, relatif au Centre Communal d'Action Sociale, présenté dans le document joint en annexe et qui a servi de support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

→ Prise d'acte à l'unanimité des présents

N°02/12/CCAS -DL2025 – Renouvellement mutuelle communale référencée

Monsieur le -Président expose à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale le contexte de la mise en place d'une mutuelle communale. Il s'agit d'une mutuelle avec différentes garanties proposées aux habitants de Vindry sur Turdine mis en

place en octobre 2019. S'agissant du public concerné, cette mutuelle s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes non-salariées, agricoles ou non agricoles. .

→ Approuvée à l'unanimité des présents

N°03/12/CCAS -DL2025 – Prestation musicale Récréation musicale

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différentes offres des prestataires concernant l'animation Récréation musicale de 2026 pour la commune de VINDRY SUR TURDINE. Il a été retenu celui du prestataire VIASUD spectacles, pour un montant TTC de 1620€ (en sus repas et boissons) selon devis ci joint

→ Approuvée à l'unanimité des présents

2°) Résidence Autonomie Les TILLEULS

N°01/12/RA-DL2025 – Tarif invité repas de Noël 2025

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de fixer le prix des repas pour les invités du Repas de Noël de la Résidence Autonomie les Tilleuls qui aura lieu le 17 décembre 2025. Les résidents des tilleuls bénéficient de la gratuité au même titre que le Repas de aînées de la commune de vindry sur turdine. Monsieur le Président propose le prix de 21€.

→ Approuvée à l'unanimité des présents

N°02/12/RA -DL2025 – Prix de journée hébergement et prix de repas 2026

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée les éléments de tarification 2026 de la résidence Autonomie

→ Approuvée à l'unanimité des présents

N°03/12/RA -DL2025 – Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2026

Monsieur le Président expose à l'assemblée le nouveau CPOM. Ce CPOM définit le cadre des relations entre le CCAS et le Département du Rhône, et notamment les modalités d'attribution et de versement du forfait autonomie, qui a pour objet le financement de tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R. 233-9 du Code de l'Action sociale et des familles, mises en œuvre pour la résidence autonomie, au profit des résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Le CPOM fixe également les obligations respectives des parties signataires et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis

→ Approuvée à l'unanimité des présents

N°04/12/RA DL2025 – Contrat d'entretien BARSKI

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la toiture exige un entretien annuel.
C'est la raison pour laquelle il est proposé un contrat de la société BARSKI TOITURES basé à Pontcharra Vindry sur Turdine pour un montant de 970.75€ TTC/ an sur la période du 01 01 2026 au 31/12/2028. Ces entretiens s'effectueraient chaque année à l'automne,
→ Approuvée à l'unanimité des présents

N°05/12/RA DL2025 – Admission en non valeur

Monsieur le président expose à l'assemblée la nécessité d'admettre en non-valeur des sommes qui ne peuvent être recouvrées en raison de décès ou de prescription de dettes.
→ Approuvée à l'unanimité des présents

Le Président du CCAS

C. PRADEL

La secrétaire de séance

C. EGLOFF

